

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Marc BENZI représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Philippe CAMILLIERI représenté par Christel SIMONETTI-ACHARD - Claude DAUMERGUE représenté par Arlette SALVO - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Sabine BERNASCONI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - François FRANCESCHI représenté par Antoine LORENZI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Renaud MUSELIER - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert GUIGUI représenté par France GAMERRE - Catherine JALINOT représentée par René TAVERA - Mourad KAHOUK représenté par Xavier CACHARD - Alain LAURENS représenté par Lucien MERLENGHI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Danielle MILON représentée par Pascal CHAIX - Jean-Louis MOULINS représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Patrick MAGRO - Gilles PAGLIUCA représenté par Mireille FOURNERON - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean MONTAGNAC - Maurice TALAZAC représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Henri RUGGERI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jocelyn ZEITOUN représenté par Patrick MENNUCCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 018-452/08/CC

**■ Plafonnement des indemnités de fonction et des rémunérations des Conseillers communautaires - Ecrêtement et reversion - Etat récapitulatif
DASCO 08/1575/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseiller communautaire qui détient d'autres mandats électoraux (Député, Sénateur, Parlementaire européen, Conseiller municipal, Régional ou Général) ou qui, en tant qu'élus, représente sa Collectivité au sein de divers organismes et Etablissements Publics, ne peut recevoir pour l'exercice de l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire dite de base, conformément à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon la circulaire du 15 avril 1992 du Ministère de l'Intérieur, les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion de l'exercice indirect des mandats entre dans la définition du plafond fixé par le législateur.

Parmi celles-ci, on retiendra celles qui sont versées aux élus qui siègent comme représentants des Collectivités Territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans une Société d'Economie Mixte Locale ou dans un Etablissement Public Local.

Un élu qui perçoit un montant total d'indemnités de fonction et de rémunérations liées à l'exercice de ses mandats, supérieur au plafond, doit procéder à l'écèlement de cette somme. L'élus choisit l'indemnité de fonction ou la rémunération sur laquelle interviendra l'écèlement. Celui-ci peut par ailleurs porter sur plusieurs d'entre elles.

L'élus concerné par l'écèlement informe de sa décision la ou les Collectivités ou l'Etablissement Public ou la Société d'Economie Mixte Locale, de son choix. Il est possible de reverser la part de l'indemnité écèlement sur un ou plusieurs élus de la même collectivité ou à lieu l'écèlement.

Par délibération n° 009-319/08/CC, le Conseil a adopté le 31 mai 2008, le taux des indemnités de fonction de l'ensemble des Conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les Conseillers communautaires ne peuvent pas percevoir un montant total d'indemnités et de rémunérations liées à l'exercice de leur mandat, supérieur à un plafond fixé à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire ;
- Que le plafonnement du montant s'applique à l'ensemble des mandats électifs détenus par les Conseillers communautaires, mais également aux fonctions qu'ils pourraient détenir de leurs mandats ;
- Que pour un membre du gouvernement, qui serait titulaire d'un ou plusieurs mandats locaux, la règle du plafonnement est également applicable (une fois et demi le montant de son traitement dû à sa fonction ministérielle) ;
- Qu'un élu qui percevrait un montant total d'indemnité supérieur au plafond ainsi défini, devra procéder à l'écèlement de cette somme ;
- Qu'il lui appartiendra de choisir la ou les indemnités de fonction ou la rémunération sur laquelle interviendra l'écèlement ;
- Que l'élu concerné par l'écèlement, a la possibilité de reverser la part d'indemnité de fonction non-perçue ;
- Que si l'élu a choisi de procéder à l'écèlement sur son indemnité de Conseiller communautaire, le reversement éventuel devra être effectué sur un ou plusieurs membres du Conseil de communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les règles de plafonnement des indemnités de fonction et de rémunération des Conseillers communautaires.

Article 2 :

Un tableau récapitulatif et nominatif, relatif à l'écèlement de certains Conseillers communautaires et au reversement de la part écèlement, est annexé à cette délibération.

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI